

N°50

Objet :

**APPROBATION DU RAPPORT  
DE LA CLECT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE  
GPS&O**

Rapporteur :

**M. François DAZELLE**

Date de la Séance :

**26 SEPTEMBRE 2023**

Date de la Convocation :

**20 SEPTEMBRE 2023**

Date d'affichage de la  
convocation :

**20 SEPTEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

**Maire-Adjoints**

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

**Conseillers Municipaux**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI  
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 6

Membres absents : 2

**VOTE :**

**UNANIMITE**

**5 abstentions**

(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°050

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 JUIN 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

**Rapporteur : M. François DAZELLE**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

**VU** l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 15/09/2023

**Considérant** que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023 afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes,

**Considérant** que la Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
- **ARTICLE 2 : PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

**Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Deliberation publiee le :

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20230926-050DEL23\_CLECT-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.